



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par les règlements d'urbanisme de la Municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

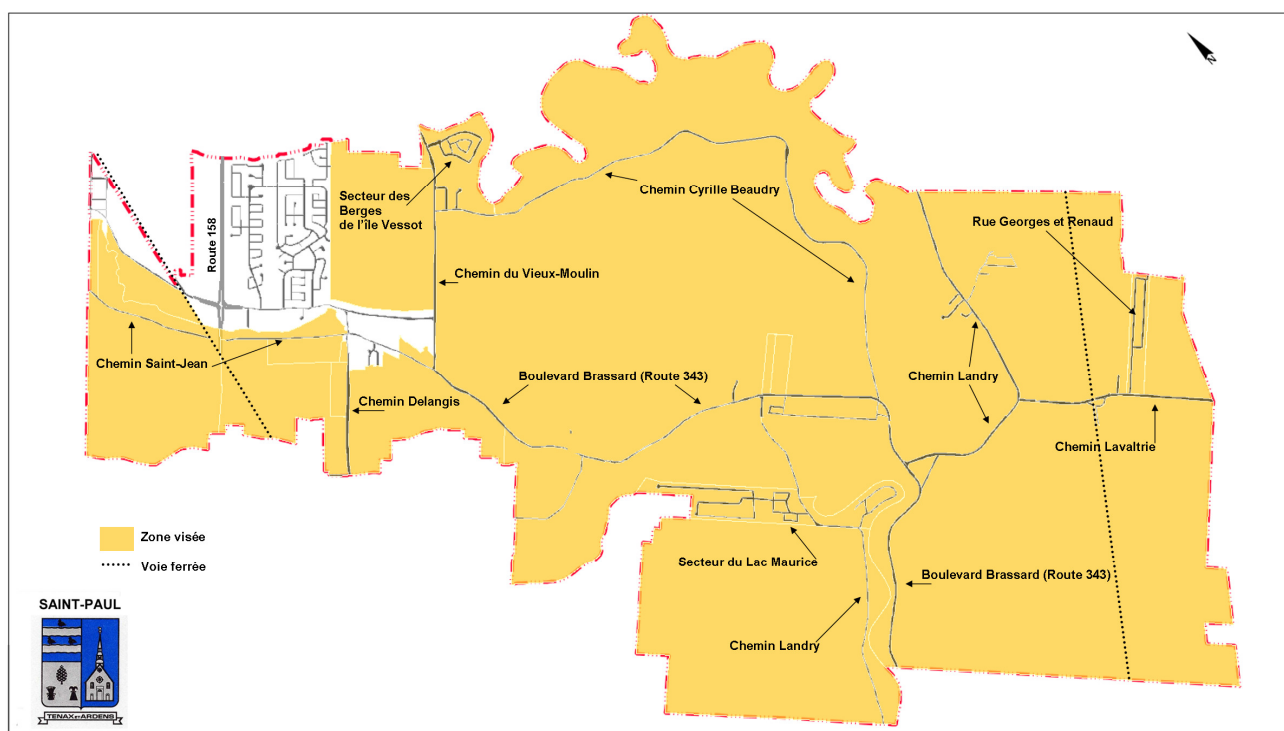
Lors d'une séance ordinaire tenue le 19 octobre 2016, le conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 313-75-2016, règlement modifiant le règlement de zonage #313-1992, tel que déjà amendé, en vue de modifier et ajouter une définition et d'ajouter des dispositions concernant l'implantation d'un chenil et d'une chatterie dans les zones où l'usage est autorisé:

Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'opération et les distances à respecter, par rapport aux propriétés voisines lors de l'implantation d'un chenil ou d'une chatterie, dans les zones où l'usage est autorisé.

Description de la zone visée

Ces modifications touchent l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Paul situé dans la zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA). La zone visée est illustrée au plan ci-après:



Le plan de zonage peut être consulté au bureau de la Municipalité aux heures d'ouverture de bureau.

Approbation référendaire

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Assemblée publique de consultation

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **16 novembre 2016 à 19 h 15** à la Mairie de Saint-Paul, 18, boulevard Brassard, Saint-Paul. Au cours de cette assemblée, on expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture.

DONNÉ à SAINT-PAUL, ce VINGT-SEPTIÈME jour du mois d'OCTOBRE deux mille seize.



Directeur général et secrétaire-trésorier
M^c Richard B. Morasse, MBA